

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 octobre 2006

Original : français

**Rapport du Secrétaire général sur les enfants
et les conflits armés au Burundi***Résumé*

Le présent rapport a été rédigé en relation avec les dispositions de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Il s'agit du premier rapport sur le Burundi présenté au Conseil et au groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, conformément aux mécanismes de surveillance et de communication de l'information dont il est fait mention au paragraphe 3 de ladite résolution. Le rapport, qui couvre la période allant d'août 2005 à septembre 2006, rend compte de la façon dont est respectée l'obligation de mettre fin au recrutement ou à l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés, ainsi qu'aux autres violations graves commises contre des enfants dans des situations marquées par le conflit armé au Burundi, et tient à faire état des progrès accomplis à cet égard. Malgré des progrès substantiels réalisés afin de remédier aux violations graves des droits de l'enfant, telles que reprises dans la résolution 1612 (2005), les violations continuent et ne font pas toujours l'objet d'enquêtes judiciaires ni de sanctions de la part des autorités compétentes. Des violations des droits de l'enfant ont été signalées dans les provinces où s'est poursuivi le conflit armé durant la période analysée. Le rapport identifie explicitement les parties au conflit auxquelles sont imputables des violations graves, notamment le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL), les Forces de défense nationale, le Service national de renseignements et la Police nationale burundaise.

Au cours de la rédaction du présent rapport, un cessez-le-feu global a été signé entre le Gouvernement du Burundi et les FNL d'Agathon Rwasa, dernier mouvement rebelle en activité, en date du 7 septembre 2006 à Dar es-Salaam. Bien que la mise en œuvre de ce cessez-le-feu reste un défi majeur, la conclusion de cet accord constitue un pas important dans le processus de pacification du Burundi et pourrait marquer la cessation définitive des affrontements armés dans le pays. Une préoccupation particulière lors de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu et de la démobilisation éventuelle des combattants des FNL est la nécessité de démobiliser les enfants en priorité et de leur permettre de bénéficier d'une réintégration immédiate dans leurs familles et communautés, et celle de libérer les enfants actuellement détenus par le Gouvernement pour association avec les FNL.



Le rapport comprend une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en vue de protéger les enfants subissant les conséquences de la guerre au Burundi et de prévenir toute action qui pourrait porter atteinte à leurs droits après la signature de cet accord.

I. Introduction

1. Ce rapport présente les progrès réalisés entre août 2005 et septembre 2006 en ce qui concerne la protection des enfants impliqués dans les conflits armés et indique les violations graves commises contre eux au Burundi. Tout en tenant compte de l'évolution de la situation pendant la période sous examen, il rend compte des défis à relever et des progrès réalisés au Burundi dans la lutte contre les violations des droits de l'enfant relevant de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Le rapport identifie les parties au conflit auxquelles sont imputables plusieurs types de violations graves de ces droits, notamment les atteintes à la vie, les mutilations et blessures, le recrutement et l'utilisation d'enfants dans des groupes armés, les enlèvements et les détentions illégales des enfants accusés de « participation à des bandes armées », en l'occurrence le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL), et les violences sexuelles commises dans le cadre du conflit armé. L'information utilisée est principalement basée sur les cas collectés par la Section des droits de l'homme de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) et complétés par les membres du groupe de travail. Toutefois, des difficultés d'accès à certaines parties du territoire et parfois à certains lieux de détention ainsi que l'absence de couverture totale et permanente du territoire par les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB n'ont pas permis le développement d'une vision exhaustive de la situation.

II. Situation politique, militaire et sociale

2. Le Burundi sort progressivement de 12 années d'une guerre civile qui a fait des centaines de milliers de victimes et a conduit à des mouvements massifs de population tant à l'intérieur que vers l'extérieur du pays. Le Burundi, qui compte environ 7,3 millions d'habitants, figure parmi les pays les plus pauvres du monde. Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans représentent plus de 50 % de la population.

3. Le processus de paix burundais, initié en 1998 par les États voisins, dans le cadre informel de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, et facilité par l'ancien Président de la République-Unie de Tanzanie, Julius Nyerere, et appuyé par Nelson Mandela, a connu plusieurs étapes, dont celle qui a conduit à la signature de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi en août 2000. L'Accord constitue le point de départ d'une transition politique au cours de laquelle le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) a rejoint le processus de paix suite à la signature d'un accord global de cessez-le-feu en 2003. L'Accord a marqué la fin des hostilités dans la plus grande partie du pays.

4. Conformément aux termes de l'Accord d'Arusha, le pays a connu un processus électoral démocratique qui a permis l'adoption d'une nouvelle constitution le 28 février 2005 et la mise en place de nouvelles institutions étatiques. Le Président nouvellement élu, Pierre Nkurunziza, issu du CNDD-FDD, a pris officiellement fonctions le 26 août 2005, mettant ainsi fin à une période de transition de trois ans.

5. En raison de la poursuite des hostilités par les FNL d'Agathon Rwasa, dernier mouvement rebelle en activité, le Gouvernement du Burundi a engagé, sous l'égide

de l'Initiative régionale, des négociations avec les FNL. Les négociations ont abouti à la signature d'un accord global de cessez-le-feu le 7 septembre 2006.

6. Pendant la période considérée, la situation générale des droits de l'homme a été marquée par des allégations d'exécutions sommaires et extrajudiciaires, et la persistance des arrestations et des détentions arbitraires de la population civile et des membres de la société civile par les autorités burundaises.

7. Les violations à l'encontre des enfants sont imputées notamment aux éléments des Forces de défense nationale (FDN), de la Police nationale burundaise et du Service national de renseignements et aux membres du groupe armé FNL. Alors que les FNL d'Agathon Rwasa et le mouvement dissident de Jean Bosco Sindayigaya poursuivaient le recrutement forcé de mineurs, le Gouvernement maintenait en détention illégale des dizaines d'enfants accusés de participation à des bandes armées, en l'occurrence avec les FNL.

8. Malgré les progrès accomplis dans le domaine sécuritaire, la prolifération des armes parmi les civils reste une grande préoccupation. Selon une étude du Programme des Nations Unies pour le développement, environ 100 000 ménages posséderaient des armes légères et de petit calibre pour l'autodéfense. Cette situation a pour conséquences un taux de criminalité élevé, des accidents (en juillet, un enfant a été grièvement blessé après avoir marché sur une grenade) et aggrave les actes de violence gratuite perpétrés par des civils.

9. Pendant la période considérée, le cadre stratégique de relance économique et de lutte contre la pauvreté a été revu dans le cadre d'un processus élargi de consultation avec les communautés, la société civile, les donateurs et le système des Nations Unies. Ce document couvrira la période 2006-2008. Il vise notamment à la consolidation de la paix à travers la poursuite du programme de démobilisation, de désarmement et de réintégration des ex-combattants, la professionnalisation des corps de défense et de sécurité, le désarmement des populations civiles et la lutte contre la prolifération des armes légères.

10. Cependant, au plan social, le Gouvernement a entrepris plusieurs réformes qui touchent directement au bien-être des enfants, notamment l'introduction de la gratuité de l'enseignement primaire et la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans.

11. La situation humanitaire du pays s'améliore progressivement, mais reste fortement marquée par l'insécurité alimentaire, notamment dans les provinces du Nord qui ont connu plusieurs mois consécutifs de sécheresse. Cela a provoqué un déplacement de population vers la République-Unie de Tanzanie, avec comme conséquence notamment l'abandon scolaire par les enfants accompagnant leurs parents partis à la recherche de nourriture et de travail. De mai à juillet 2006, environ 1 600 Burundais installés de longue date dans la République-Unie de Tanzanie, mais non reconnus comme réfugiés, ont été expulsés vers le Burundi. Dans le cas de couples mixtes, des enfants ont ainsi été séparés de l'un de leurs parents.

12. En octobre 2005, le Gouvernement a demandé le retrait de l'ONUB. Les négociations qui s'en sont suivies ont abouti à un accord de principe sur son retrait progressif. Le retrait des troupes de la mission de maintien de la paix a ainsi débuté en janvier 2006 et s'achèvera le 31 décembre 2006. Afin d'apporter un appui cohérent au Burundi dans ses efforts de consolidation de la paix, le Conseil de

sécurité a adopté, le 30 juin 2006, la résolution 1692 (2006) portant création du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, et qui prendra effet à partir de janvier 2007.

III. Graves violations des droits de l'enfant

13. L'ONUB a répertorié plus de 300 cas d'enfants victimes de violations graves telles que qualifiées dans la résolution 1612 (2005) durant la période d'août 2005 à juillet 2006. Les auteurs présumés sont des membres des FNL, des militaires des FDN, des agents de la Police nationale et du Service national de renseignements.

Meurtres et mutilations d'enfants

14. Au cours de la période considérée, la situation sécuritaire a été marquée par une recrudescence des affrontements entre les FDN et les FNL, principalement dans les trois provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura Rural au nord-ouest. Les populations résidant dans ces provinces ont été exposées à des attaques armées, à des destructions de maisons, de biens et de bétail et à des pillages par les FNL. En 2006, 107 cas d'attaques et de pillages par les FNL ont été rapportés. L'ONUB a enregistré le décès de 19 enfants alors que 38 autres ont été blessés. Ces violations se sont produites lors d'affrontements entre les FDN et les FNL, durant les pillages perpétrés par les FNL, ou de façon ciblée. Quelques exemples sont donnés dans les paragraphes suivants.

15. Le 14 octobre 2005, dans la commune de Muruta, province de Kayanza, un enfant de 6 ans a été tué par balle et deux maisons incendiées dans une confrontation entre des combattants des FNL et des militaires des FDN.

16. Dans la nuit du 22 novembre 2005, un mineur de 16 ans, après avoir été détenu à la Documentation nationale¹ pendant une semaine, a été conduit à la commune de Kinama, dans la Bujumbura Mairie, et assassiné. Son assassinat est imputable à des agents de la Documentation nationale. Toutefois, aucun des présumés auteurs n'aurait été traduit en justice jusqu'à ce jour.

17. Dans la soirée du 24 décembre 2005, dans la commune de Kanyosha, province de Bujumbura Rural, des membres des FNL auraient enlevé un homme et une femme ainsi qu'un enfant qui était avec eux. Ils étaient accusés de collaboration avec les militaires et l'administration. Deux jours après, leurs corps ont été retrouvés ligotés et enterrés dans une fosse commune, à environ un kilomètre de leur domicile. Ce cas a été communiqué par les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB au commissaire de la police judiciaire et au Procureur du Tribunal de grande instance de la province de Bujumbura Rural le 22 février 2006. Aucune précision n'a été obtenue quant au suivi mené par les autorités.

18. Le 22 janvier 2006, dans la commune de Kanyosha, province de Bujumbura Rural, une élève de 14 ans aurait été blessée par balle dans un échange de tirs entre les FDN et les FNL. Elle serait décédée le lendemain des suites de ses blessures. Aucune personne n'a été arrêtée pour ce meurtre.

¹ Le 6 mars 2006, la Documentation nationale est devenue Service national de renseignements.

19. Dans la nuit du 2 juin 2006, sur la colline de Mubanga, province de Gitega, une jeune femme âgée de 18 ans et son enfant de 18 mois auraient été tués par des balles tirées par les soldats des FDN à la poursuite des présumés FNL. Les observateurs des droits de l'homme ont reçu des informations selon lesquelles les soldats des FDN seraient rentrés dans la maison des victimes qu'ils suspectaient d'héberger des membres des FNL. Les soldats auraient ouvert le feu sur les victimes quand ils n'ont pas trouvé les combattants des FNL, tuant la jeune femme et son enfant. L'affaire a été close par la police locale parce qu'aucun auteur n'a été identifié.

Enlèvements et détentions illégales d'enfants

20. Durant la période considérée, plus de 100 cas de détention arbitraire ou illégale ont été enregistrés par l'ONUB, dont 25 enfants présumés ex-combattants des FNL retenus par les FDN au site de l'ancien centre de démobilisation de Randa, et d'autres détentions illégales par l'État de mineurs accusés de participation à des bandes armées, en l'occurrence avec les FNL. Ainsi, au moins 12 cas de détention illégale de mineurs accusés de participation à des bandes armées ont été enregistrés par les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB. Parmi ceux-ci, deux avaient dépassé la durée légale de garde à vue et 10 avaient été détenus illégalement dans des sites militaires. À l'illégalité de la détention s'ajoutent l'insalubrité, l'absence de soins adéquats, l'absence de recours à une assistance juridique rapide et adaptée, le surpeuplement et le manque de séparation entre mineurs et adultes. De plus, leur statut juridique n'est généralement pas clair, et certains sont emprisonnés tandis que d'autres sont dans l'attente d'un éventuel programme de démobilisation. Les acteurs internationaux, malgré des appels répétés, restent dans l'attente d'une décision du Gouvernement.

21. Des témoignages convergents soulignent la probable utilisation d'un certain nombre de ces enfants comme guides et informateurs pour les opérations militaires gouvernementales, parfois sous la contrainte, et souvent au risque de leur propre sécurité et de leur bien-être.

22. Le 3 avril 2006, les observateurs de l'ONUB ont remarqué la présence de 13 détenus présumés membres des FNL au cachot de la police de sécurité intérieure à Kayanza. Parmi eux, il y avait un garçon de plus ou moins 13 ans avec des problèmes psychologiques, de graves plaies aux jambes et des gonflements aux pieds dus à l'exiguïté du cachot.

23. À la mi-avril, le Gouvernement du Burundi a ouvert un centre, sur le site de l'ancien centre de démobilisation de Randa, dans la province de Bubanza, pour accueillir les combattants des FNL d'Agathon Rwasa qui s'étaient rendus aux autorités ou qui avaient été capturés. Parmi les plus de 400 détenus se trouvent 25 mineurs âgés entre 15 et 17 ans qui, en dépit des nombreuses interventions de l'ONUB, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de la communauté internationale, n'ont pas été séparés des adultes. Le Gouvernement n'a pas encore défini leur statut légal et il leur est interdit de sortir de Randa sans l'autorisation du commandant du camp. Bien que la plupart d'entre eux se soient rendus volontairement aux autorités militaires ou policières, un nombre restreint semble avoir été capturé. Malgré les nombreuses tentatives d'intervention de la communauté internationale, les enfants ont passé cinq mois en détention à Randa,

sans avoir été officiellement identifiés comme des enfants soldats, sans être séparés des adultes et sans pouvoir accéder aux services appropriés pour enfants ou à l'assistance à la réinsertion.

24. Le 14 juin 2006, un mineur de 16 ans aurait été battu puis enlevé par des militaires des FDN du site militaire d'Isabu, situé près de la forêt de Rukoko. Le garçon aurait refusé de transporter, sur son vélo, un des militaires qu'il aurait rencontré sur la route. Ce dernier aurait commencé à le battre puis l'aurait entraîné au site militaire. Selon la population de cette localité, ce mineur ne serait pas membre des FNL, mais les militaires lui auraient fait porter des habits militaires et l'auraient contraint de désigner d'autres présumés collaborateurs des FNL. Le 29 juin, des observateurs des droits de l'homme ont essayé de libérer ce garçon, mais le commandant des FDN du site d'Isabu s'y est opposé.

Recrutement et utilisation des enfants dans les forces et groupes armés

25. L'ONUB a enregistré 67 cas de recrutement depuis janvier 2006. Le recrutement des éléments des FNL se serait déroulé dans les provinces de Bujumbura Mairie, Bujumbura Rural, Bururi, Bubanza et Makamba. En juin et juillet 2006, il y a eu 37 rapports faisant état de recrutement dans 14 communes. Cette augmentation du recrutement est probablement liée aux négociations de paix et à la perspective d'une démobilisation rapide promise aux nouvelles recrues. Environ un tiers des rapports portaient sur des cas d'enfants qui avaient été recrutés individuellement, tandis que les autres rapports provenaient des autorités et des organisations non gouvernementales qui ont fait état de recrutements sans aucune indication du nombre d'enfants recrutés. Il a été difficile de vérifier ces informations relatives au recrutement des enfants en raison de la sensibilité de la question, avec le risque que cela comporte pour la vie des enquêteurs et des informateurs. Pour la majorité des cas relevés, les auteurs présumés étaient des membres des FNL d'Agathon Rwasa même si, dans un cas, il s'agissait d'un élément de la faction FNL de Jean Bosco Sindayigaya. L'ONUB et les partenaires responsables de la protection ont reçu des informations portant sur le recrutement de 3 à 10 enfants de sexe masculin chaque mois, parmi lesquels des enfants de la rue dans la province de Bujumbura Mairie. Les informations font mention également de recrutement à travers des descentes dans les écoles ou les communes effectuées par des militants des FNL.

26. Un garçon de 15 ans a raconté à l'ONUB qu'il se serait volontairement fait enrôler dans le mouvement en 2004 avec quatre autres parce qu'on leur avait promis des voitures et d'autres luxes. Il avait le rang de soldat et était chargé du transport des munitions. Il aurait été capturé en décembre 2005, en compagnie d'un jeune collègue, par les militaires des FDN. Ils avaient deux grenades. Ils auraient été détenus au camp militaire pendant cinq mois, où ils auraient été battus les deux premiers jours pour qu'ils indiquent aux militaires où ils cachaient les armes et où se cachaient d'autres membres des FNL.

27. Durant la semaine du 12 au 18 juin 2006, dans la zone de Gatete, commune de Rumonge, province de Bururi, un nombre inconnu d'enfants aurait été recruté par les FNL. Selon les informations, les enfants se font recruter car ils pensent qu'ils pourraient entrer dans l'armée nationale ou bénéficier des frais de démobilisation au

cas où un accord de cessez-le-feu serait signé entre les FNL et le Gouvernement. La police a mené des enquêtes pour arrêter les recruteurs.

28. En mai 2006, deux jeunes âgés de 20 et 21 ans ont été arrêtés à Bujumbura Mairie et accusés de recruter pour les FNL. Ils étaient accompagnés d'un garçon de 12 ans, qui pouvait être une nouvelle recrue. Le garçon a été libéré. Les deux présumés recruteurs ont été interrogés et auraient été battus par la police en vue d'obtenir des informations sur les membres de la Jeunesse populaire hutue dans les quartiers. Quand ils ont été libérés, ils ont raconté aux observateurs de l'ONUB avoir recruté des mineurs.

Violences sexuelles graves

29. La capitale ainsi que les 17 provinces du pays sont touchées par le phénomène des violences sexuelles. L'âge des victimes varie de quelques mois à 17 ans. Bien que les victimes soient majoritairement des filles, quelques cas de garçons ont également été enregistrés. D'août 2005 à juillet 2006, les enquêtes menées par l'ONUB ont recensé plus de 300 cas de viols de filles, dont 16 cas attribués à des militaires des FDN. Les cas indiqués sont uniquement ceux notifiés aux autorités. Ces dernières et les acteurs de la protection des enfants reconnaissent qu'ils ne représentent qu'une partie de la réalité des violences sexuelles perpétrées contre les jeunes filles. La majorité des cas de violence sexuelle ne sont pas signalés tandis que de nombreux cas sont dits « résolus » par des « règlements à l'amiable » lorsque les auteurs donnent de l'argent aux familles des victimes ou lorsque le mariage entre la victime et l'auteur est arrangé. Très peu d'auteurs sont arrêtés et un nombre encore plus faible fait l'objet de poursuites judiciaires. Cependant, il y a eu des améliorations pendant la période considérée. Comme tendance positive, on a constaté que plus d'auteurs de violences sexuelles ont été arrêtés et punis. Ceci peut être dû au suivi systématique qu'ont assuré les fonctionnaires des droits de l'homme et à la sensibilisation.

30. Le 12 janvier 2006, dans la commune de Musigati, province de Bubanza, une fillette de 3 ans aurait été violée par un militaire des FDN du site de Kayange. Les observateurs des droits de l'homme de l'ONUB ont soumis le cas à l'auditorat militaire. L'auteur présumé a été arrêté et transféré le 31 janvier à la prison de Bubanza. Le dossier est en cours de traitement auprès des autorités compétentes.

31. Le 29 janvier 2006, dans la province de Rutana, une élève de 15 ans a été violée. L'auteur présumé est un officier de la police de sécurité intérieure. Il est actuellement détenu à la prison de Rutana en attente de jugement.

32. Dans la nuit du 5 février 2006, dans la commune de Kanyosha, province de Bujumbura Rural, une fille âgée de 14 ans aurait été enlevée et violée par un militaire des FDN. Elle serait revenue à son domicile le lendemain et aurait été conduite à Bujumbura pour des soins. Les agents de l'ONUB ont fortement recommandé à l'officier de police judiciaire d'ouvrir une enquête et de délivrer une réquisition à expert. Le cas a été communiqué par l'ONUB au Procureur près du Tribunal de grande instance et au commissaire de la police judiciaire de la province de Bujumbura Rural le 22 février 2006.

33. Dans la nuit du 7 mai 2006, dans la commune et province de Bubanza, en présence d'autres civils de sexe masculin, une mineure de 12 ans aurait été violée

par un militaire des FDN en congé. L'auteur présumé aurait été arrêté et son dossier transmis à l'auditorat militaire.

Attaques contre des écoles et des hôpitaux

34. Aucune attaque d'école ou d'hôpital par des hommes en armes n'a été signalée durant la période que couvre ce rapport.

Refus d'autoriser l'accès aux organisations humanitaires

35. Aucune information selon laquelle des groupes armés auraient interdit l'accès aux organisations humanitaires n'a été signalée durant la période visée par ce rapport. Toutefois, en raison de l'insécurité dans les provinces de Bujumbura Rural, Cibitoke et Bubanza, qui a donné lieu à l'instauration de la phase 4 du niveau de sécurité, il est difficile pour les acteurs de l'ONUB chargés de la protection des enfants et des droits de l'homme d'y avoir accès et d'y mener des enquêtes sur des violations graves des droits des enfants, dans la mesure où ils doivent être escortés par des militaires. L'accès aux cachots de la police de sécurité intérieure de Bujumbura a été refusé aux observateurs des droits de l'homme de l'ONUB du 14 octobre au 22 novembre 2005. L'accès aux sites militaires et à certains cachots de police est encore refusé à l'heure actuelle.

IV. Dialogue et plans d'action contre les violations des droits des enfants

Recrutement et utilisation des enfants dans les forces et groupes armés

36. Le Burundi a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, le 19 octobre 1990, et a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 13 novembre 2001. Le Protocole facultatif a été ratifié le 28 janvier 2005. Les autorités n'ont pas encore adopté de législation nationale pour ériger en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Les Nations Unies plaident auprès du Gouvernement pour que les textes internationaux relatifs à la protection de l'enfant soient transcrits dans la loi nationale, dans les plus brefs délais.

37. Durant la période sous analyse, la Structure nationale enfants soldats, avec l'assistance technique et financière de l'UNICEF et du Programme multinational de démobilisation et de réinsertion (MDRP) de la Banque mondiale, avait la charge du projet de démobilisation, réintégration et prévention du recrutement des enfants associés aux forces et groupes armés. Le 30 juin 2006 et au terme du financement du MDRP, le projet a été transféré au secrétariat exécutif du programme national de démobilisation, réinsertion et réintégration avec la poursuite des activités de prévention du recrutement des enfants soldats et la préparation et la mise en œuvre du processus de démobilisation et réintégration des enfants associés aux FNL.

38. De novembre 2003 à juillet 2006, le projet de démobilisation, réintégration et prévention du recrutement des enfants associés aux forces et groupes armés a permis

de libérer et de réintégrer 3 013 enfants formellement associés à des forces et groupes armés et aux milices dénommées gardiens de la paix. Au total, 599 enfants réintégrés sont retournés à l'école. Environ 1 800 enfants ont suivi une formation professionnelle. Toutefois, la majorité de ces enfants ont repris des activités agricoles et piscicoles dans leurs localités. Les soins de santé ont été pris en charge pour les enfants nécessitant des soins spéciaux. Entre avril et août 2006, chaque enfant réintégré a été en consultation auprès d'un médecin généraliste pour une visite de routine, tandis que des séances collectives et individuelles d'appui psychosocial ont été organisées dans le cadre de la réinsertion sociale.

39. Dans le cadre du processus de négociation entre le Gouvernement du Burundi et les FNL, encadré par la Facilitation régionale, les Nations Unies ont attiré l'attention des acteurs sur la nécessité de prendre des dispositions particulières pour la protection des enfants affectés par le conflit. Ceci a donné lieu à l'insertion d'un paragraphe sur la démobilisation des enfants dans l'accord global de cessez-le-feu du 7 septembre. Lors des négociations, les facilitateurs de l'ONUB ont requis l'arrêt immédiat des recrutements d'enfants soldats mais cela a eu peu d'effet, comme l'a démontré la montée des cas de recrutement au cours des mois précédant la signature de l'accord de cessez-le-feu.

40. L'ONUB, l'UNICEF et plusieurs organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont plaidé sans succès avec de nombreux départements et ministères pour la libération des enfants qui seraient des anciens combattants ou collaborateurs des FNL en détention à Randa et dans d'autres centres de détention de l'État. L'ONUB a transmis au Gouvernement deux notes verbales, le 18 mai 2006 et le 9 août 2006, demandant des éclaircissements sur la situation des enfants à Randa, mais n'a pas eu de réponse jusqu'à ce jour.

Violences sexuelles

41. Au cours de la période sous analyse, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en collaboration avec l'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour la population et avec l'appui de USAID, a entamé l'élaboration d'une stratégie sous-régionale en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes à mettre en œuvre dans les pays de la sous-région actuellement touchés par des conflits, à savoir le Burundi, la région du Kivu en République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda.

42. Plus de 60 % des victimes de viol sont âgées de moins de 18 ans et la majorité d'entre elles a moins de 15 ans. La réintégration des victimes de violences sexuelles reste encore très difficile. Il est dès lors nécessaire de poursuivre et de renforcer les activités de sensibilisation et de formation des personnels de sécurité et de police afin d'opérer un changement de comportement et de coutume par rapport aux considérations liées aux violences à l'égard des femmes. L'ONUB a recruté un consultant policier pour appuyer l'établissement de procédures opérationnelles permanentes pour la Police nationale burundaise, afin de soutenir et aider les victimes de violences sexuelles.

43. Un réseau de protection contre les violences sexuelles est actif depuis 2003. Il comprend des représentants des Ministères de la justice, de la santé publique et de l'action sociale aujourd'hui intégrée au Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, des représentants des agences des

Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge, de l'ONUB, des organisations non gouvernementales internationales et locales, des bailleurs de fonds ainsi que de la société civile.

44. L'action concertée du réseau de protection contre les violences sexuelles a permis de mettre en place annuellement une campagne nationale d'action contre les violences faites aux femmes, d'une durée de 16 jours. La sensibilisation de la population conduite à l'occasion de ces campagnes a encouragé les victimes à recourir aux centres de santé et a augmenté le nombre de plaintes pour viol déposées auprès de la Police nationale. Bien que les autorités à tous les niveaux aient été sensibilisées et que des améliorations soient notées, l'impunité persiste et le nombre de victimes déposant des plaintes reste faible par rapport au nombre de cas connus.

Armes légères

45. Environ 100 000 ménages posséderaient des armes légères et de petit calibre. Il est attendu du document de stratégie nationale que les rôles des acteurs gouvernementaux soient déterminés de manière précise, que soit créé un registre des armes à feu au niveau de la police et que soit mis en place un système de collecte d'informations sur les violences armées. Ces mesures peuvent donner lieu à des rapports de situation sur les violations faites plus spécifiquement à l'encontre des enfants et autres personnes vulnérables. Le 29 avril 2006, une commission technique de désarmement de la population civile a été créée. Son rôle sera d'aider le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre d'une politique nationale sur ce sujet, en prenant en compte l'environnement de sortie de crise et la considération prioritaire des populations vulnérables.

V. Recommandations

46. J'engage toutes les parties à prendre toutes les mesures nécessaires pour poursuivre les négociations en vue d'un accord de paix définitif, pour arrêter sans condition le recrutement d'enfants et pour procéder à la démobilisation immédiate et complète de tous les enfants. Des mesures devraient être prises contre les personnes jugées coupables d'avoir enrôlé ou utilisé des enfants dans le cadre du conflit. J'encourage le Gouvernement à engager des ressources humaines et financières accrues pour renforcer les capacités des auditeurs militaires et des intervenants judiciaires.

47. Je demande instamment que les enfants au camp de démobilisation de Randa et dans tous les autres centres de détention de l'État soient séparés des adultes et transférés vers des centres où ils peuvent bénéficier de soins appropriés. Le transfert vers ces centres facilitera la réunification de ces enfants avec leurs familles et leur réinsertion dans leurs communautés.

48. Je demande instamment que les soldats du Gouvernement du Burundi et les forces de sécurité cessent d'utiliser les enfants pour localiser et identifier les combattants et les partisans des FNL.

49. Je demande également au Gouvernement du Burundi de garantir un accès libre pour que la protection des enfants puisse être assurée à tous les centres militaires,

sécuritaires et policiers de détention et d'assurer sa collaboration à l'équipe de pays des Nations Unies ainsi qu'aux partenaires chargés de la protection des enfants.

50. Je demande instamment aux donateurs de prendre des engagements à long terme et d'adopter une démarche plus systématique en ce qui concerne les programmes de protection des enfants.

51. Je suis particulièrement préoccupé par le nombre important de violences sexuelles à l'égard de fillettes et je souligne qu'il est urgent que les autorités nationales votent et mettent en application les lois contre les violences sexuelles, mènent des enquêtes minutieuses et traduisent en justice les coupables.

52. Je demande également que les mécanismes judiciaires soient en mesure d'assurer dûment la protection des témoins et des victimes de violations de droits de l'homme, notamment lorsqu'il s'agit d'enfants, et de fournir un appui suffisant aux autorités policières, judiciaires et militaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches d'enquête et de protection des témoins.

53. J'encourage le Gouvernement du Burundi à assurer une formation complète et de qualité aux personnels de police et de sécurité afin de prévenir tout recours excessif ou illégal à la force qui peut conduire à des violations graves des droits des enfants, en particulier le recrutement et l'utilisation des enfants soldats et les détentions illégales.

54. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, Radhika Coomaraswamy, effectuera prochainement une mission au Burundi pour attirer l'attention du Gouvernement et de ses partenaires au sein du système des Nations Unies et de la société civile sur la nécessité de faire de la protection de l'enfant l'une des priorités de l'après-transition. Mon Représentant spécial invitera également le dernier mouvement armé en activité à entamer dans les plus brefs délais la libération de tous les enfants y étant associés indépendamment de l'évolution du processus de paix.
